

POLITIQUE RELATIVE AUX DONS, AUX CONTRIBUTIONS ET À L'ADHÉSION À DES ORGANISMES

- Présentée au comité de direction du 10 mars 2021
- Adoptée au conseil d'administration du 10 juin 2021

Direction des services administratifs



NOTE : *Dans la présente politique, sauf usage contraire en langue française, le masculin est utilisé comme genre épicène.*

POLITIQUE RELATIVE AUX DONS, AUX CONTRIBUTIONS ET À L'ADHÉSION À DES ORGANISMES

1. DÉFINITIONS

1.1 Contributions

Versement d'un montant d'argent ou services rendus en deçà du prix régulier en vue d'aider un organisme à réaliser sa mission.

1.2 Territoire

Montérégie - Est

2. PRINCIPES

- 2.1 Le Collège reconnaît l'importance d'appuyer des activités ou des organismes qui contribuent au développement économique, social, sportif, communautaire et culturel de la région.
- 2.2 Le Collège peut contribuer au soutien de groupes, d'individus, d'organismes, d'institutions, de corporations ou de sociétés sans but lucratif.
- 2.3 Les activités ou organismes qui reçoivent un appui ou une aide financière du Collège contribuent directement ou indirectement à la réalisation de la mission et des orientations du Collège.
- 2.4 Le Collège dispose annuellement d'un budget réservé à des fins de dons, de contributions, de relations publiques, de frais de représentation et d'adhésion à des organismes du milieu (membership).
- 2.5 La visibilité, la crédibilité et l'image de marque du Collège doivent être assurées.
- 2.6 Les commandites ou les dons accordés à des activités ou à des organismes respectent la procédure 107 « utilisation des subventions à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont octroyées » du Régime budgétaire et financier des cégeps et sont assujettis à une vérification externe dans le cadre du rapport financier annuel du Collège.
- 2.7 À l'exception des frais d'adhésion et des cotisations annuelles, l'aide financière accordée ne peut dépasser la somme de 500\$.

3. OBJECTIFS POURSUIVIS

- 3.1 Favoriser l'implication du Collège et la promotion de ses activités et services.
- 3.2 Maintenir et promouvoir la visibilité et l'image du Collège.
- 3.3 Préciser les créneaux d'intervention et d'influence externe afin de déterminer où le Collège devrait s'impliquer à l'extérieur en raison de sa mission et de ses orientations.

- 3.4 Établir des liens d'affaires avec des organismes susceptibles d'utiliser les services du Collège.

4. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à chacune des catégories suivantes, selon les dispositions prévues à l'annexe :

- 4.1 Frais d'adhésion et cotisation annuelle (membership).
- 4.2 Levée de fonds et campagne de financement.
- 4.3 Congrès, colloque et événement assimilable.
- 4.4 Repas de prestige et tournoi de golf.
- 4.5 Activité initiée par des étudiants ou des membres du personnel du Collège et nécessitant une aide financière non prévue au budget régulier du Collège.
- 4.6 Programme de reconnaissance et de valorisation des ressources humaines.

5. PUBLICITÉ

Toute demande qui conduit à l'achat ou à toute forme de publicité dans un média ou une publication est acheminée au service des communications du Collège qui veille au respect de la Politique de communication et du cahier des normes graphiques.

Des règles particulières s'appliquent et des budgets sont prévus à cet effet.

6. VISIBILITÉ

Pour toute contribution, appui ou soutien financier, le Collège peut exiger au moment de l'entente une mention ou une visibilité. Le Collège se réserve le droit d'approuver les textes dans lesquels il est mentionné ou toute production visuelle utilisant son logo et sa signature corporative.

Le Service des communications est responsable du respect de ces règles.

7. TERRITOIRE

Sauf exception, l'organisme qui reçoit un appui ou une aide financière du Collège a sa principale place d'affaires sur le territoire du Collège.

Sauf exception, toute activité qui reçoit un appui ou une aide financière doit se dérouler sur ce même territoire.

8. RESPONSABILITÉS

Le directeur général et le directeur des services administratifs sont conjointement responsables de la gestion budgétaire de cette politique. Toute demande dans le cadre de l'application de cette politique est acheminée à la direction générale.

Les cas d'exception à la présente politique sont soumis au comité de direction pour discussion préalable. Dans certains cas, le directeur général pourra en référer au comité exécutif.

9. MISE EN APPLICATION

La politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration. Elle doit être révisée minimalement tous les (5) cinq ans par la direction des services administratifs.

Toute modification mineure à la présente politique peut être effectuée par la direction des services administratifs, sous réserve de l'approbation de la direction générale.

ANNEXE

DEMANDE DE DONS, DE CONTRIBUTIONS ET FRAIS D'ADHÉSION

Critères d'analyse

Catégories	Critères et admissibilité	Appui, contribution, aide financière
Frais d'adhésion et cotisation annuelle	Le Collège peut être membre des organismes de développement économique, culturel et communautaire qui entretiennent des liens d'affaires avec le Collège, qu'ils soient de niveau local, régional ou national.	Frais d'adhésion (membership)
Levée de fonds et campagne de financement	Sont admissibles à une aide financière, les individus, activités ou organismes qui résident ou ont une place d'affaires sur le territoire du Collège et qui contribuent à la réalisation de la mission et des orientations du Collège. Stages à l'étranger (élèves) : le Collège contribue au soutien de stages à l'étranger.	Aide financière maximale : 250 \$ Aide financière maximale : 100 \$ par stage
Congrès, colloque et événement assimilable	Le Collège encourage la tenue de congrès et de colloques qui ont lieu sur son territoire et dont la thématique a un lien avec la mission et les orientations du Collège.	Participation aux activités et aide financière maximale : 500 \$
Repas de prestige et tournoi de golf	Participation aux activités des organismes partenaires, fondations et organismes de développement faisant partie du territoire du Collège. Organismes politiques : aucune participation.	Participation de représentants du Collège sur la base des budgets de représentation et de déplacement des participants ou du Collège, selon le cas.
Activité initiée par des étudiants ou des membres du personnel du Collège et nécessitant une aide financière non prévue au budget régulier du Collège.	Au Collège, les demandes en lien avec des activités de nature pédagogique sont analysées par la Direction des études et financées par celle-ci. Les autres demandes sont analysées par la Direction générale. Est admissible à une aide financière, toute activité réalisée en collaboration avec un partenaire externe du Collège, dont l'activité se déroule sur le territoire du Collège et dont les retombées ont un impact sur la clientèle du Collège.	Aide financière maximale : 250 \$
Programme de reconnaissance et de valorisation des ressources humaines.	Collège entend développer et maintenir un sentiment d'appartenance à l'établissement en fournissant un cadre de référence pour les activités orientées vers la reconnaissance et la valorisation de ses ressources humaines. Dans le cadre de certains événements marquants, tels des décès, certains dons sont faits au nom du Collège.	Selon le programme de reconnaissance et de valorisation des ressources humaines